

**Bureau du 2 juin 2003**

**Décision n° B-2003-1379**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 18, rue Cuvier et appartenant aux époux Rebillard**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de la politique foncière et immobilière - Service opérationnel - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 22 mai 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

En vue de la réalisation d'une opération de voirie, située à l'angle de la rue Cuvier, dans l'emprise du tracé de la ligne de tramway et concernée par les réserves 26 et 63 pour création de voie, les époux Rebillard, qui ont mis en demeure la Communauté urbaine de procéder à l'acquisition de leur terrain concerné par ces réserves, selon les dispositions de l'article L 230-1 et suivants du code de l'urbanisme, accepteraient de céder à la Communauté urbaine la parcelle de terrain nu cadastrée sous le numéro 336 de la section AY, d'une superficie de 414 mètres carrés, libre de toute location ou occupation.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la Communauté urbaine achèterait cette parcelle au prix de 13 248 €, comprenant 1 726,38 € d'indemnité de emploi, admis par les services fiscaux ;

Vu ledit compromis ;

Vu les articles L 230-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis qui lui est soumis.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0499 le 21 janvier 2003 pour la somme de 2 400 000 €.

**4° - Le montant** à payer en 2003 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822, à hauteur de 13 248 € pour l'acquisition et à hauteur de 915 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,